



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

ARRETE n° 2024 / 325 - A

INSTALLATION D'UNE BASE VIE PLACE GASTON DEFERRE

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,

VU qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant l'installation de la base vie située place Gaston Deferre, à effectuer par l'entreprise **FAGSI - Parc d'activités de la Villette aux Aulnes – Rue Sophie Germain, BP29, 77291 MITRY MORY Cedex**, en vue des travaux de réhabilitation de la Coupole pour le compte de **GRAND PARIS SUD**.

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2024, de 8h00 à 17h00**, l'entreprise FAGSI est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation de la base vie :
- Place Gaston Deferre

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux, la signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 3.02.

ARTICLE 3 : **La place Gaston Deferre est interdite aux piétons au droit de la zone des travaux. Seul l'accès des véhicules d'urgence sont maintenus sur la voie pompiers.**

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la protection des piétons, il y a lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès est obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit

ARTICLE 6 : Du **lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2024**, l'entreprise **FAGSI** est autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids lourds, sur l'itinéraire suivant :

ALLER / RETOUR

RN104 / Avenue André Malraux / Rue Pablo Picasso / Place Gaston Defferre

ARTICLE 7 : L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de matériels et/ou de matériaux. Les véhicules doivent être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procède à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

04 juillet 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

